

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Fuel & Construction Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7A2, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet Incinérateur des déchets solides	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-123677/A	Amendment No. - N° modif. 001
Client Reference No. - N° de référence du client W8476-123677	Date 2012-05-08
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HL-654-60421	
File No. - N° de dossier hl654.W8476-123677	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-06-18	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: MacLeod, Bobbi	Buyer Id - Id de l'acheteur hl654
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-3949 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-123677/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-123677

Amd. No. - N° de la modif.

001

File No. - N° du dossier

hl654W8476-123677

Buyer ID - Id de l'acheteur

hl654

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

**Modification 001 à la Demande de Proposition (DDP) W8476-123677/A
fermant le 18 juin 2012 à 14h00 est émise pour:**

- 1- INSÉRER** les annexes A et B ci-jointes dans le document de demande de proposition (DDP).

Toutes les autres clauses et conditions demeurent inchangées.

SPÉCIFICATION DE RENDEMENT
DE
L'INCINÉRATEUR DE DÉCHETS SOLIDES DÉPLOYABLE

TABLE DES MATIÈRES

<u>1.0</u>	<u>PORTÉE</u>	<u>3</u>
1.1	<u>RAISON D'ÊTRE</u>	<u>3</u>
1.2	<u>HISTORIQUE</u>	<u>3</u>
1.3	<u>UTILISATION VOULUE</u>	<u>3</u>
1.4	<u>ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS</u>	<u>3</u>
<u>2.0</u>	<u>DOCUMENTS APPLICABLES</u>	<u>4</u>
2.1	<u>APPLICABILITÉ</u>	<u>4</u>
2.2	<u>ORDRE DE PRÉSÉANCE</u>	<u>4</u>
2.3	<u>NORMES ET SPÉCIFICATIONS</u>	<u>4</u>
<u>3.0</u>	<u>EXIGENCES</u>	<u>6</u>
3.1	<u>GÉNÉRALITÉS</u>	<u>6</u>
3.2	<u>EXIGENCES EN MATIÈRE DE RENDEMENT</u>	<u>6</u>
3.3	<u>EXIGENCES PHYSIQUES</u>	<u>7</u>
3.4	<u>INGÉNIERIE DE SPÉCIALITÉ</u>	<u>14</u>
3.5	<u>EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES</u>	<u>14</u>
3.6	<u>EXIGENCES EN MATIÈRE DE CAPACITÉ DE SOUTIEN</u>	<u>16</u>
3.7	<u>CONCEPTION ET CONSTRUCTION</u>	<u>17</u>
<u>4.0</u>	<u>VÉRIFICATION</u>	<u>18</u>
4.1	<u>INSPECTION ET ACCEPTATION</u>	<u>18</u>
<u>5.0</u>	<u>EMBALLAGE ET LIVRAISON</u>	<u>18</u>
5.1	<u>GÉNÉRALITÉS</u>	<u>18</u>

APPENDICE A - ESTIMATION DES DONNÉES POUR LE FLUX DE DÉCHETS

1.0 PORTÉE

1.1 Raison d'être

1.1.1 La raison d'être de la présente spécification de rendement est de définir les exigences pour un incinérateur de déchets solides déployable (IDSD) à construire et à livrer pour appuyer les déploiements des Forces Canadiennes (FC). La spécification définit aussi les exigences connexes en matière d'instruction et de soutien, qui doivent être respectées dans le cadre du contrat.

1.2 Historique

1.2.1 Les FC ont besoin d'un IDSD écologique, efficace et mobile. Sa fonction principale sera d'éliminer les déchets solides des camps autonomes déployés des FC.

1.3 Utilisation voulue

1.3.1 L'IDSD est conçu pour être déployé au pays et à l'étranger, et pour être utilisé toute l'année dans toutes sortes de climats. Il sera soumis à des périodes longues et répétées d'usage militaire rude et soutenu, de transport, d'entreposage ou d'inactivité prolongés.

1.4 Acronymes et abréviations

CCME	Conseil canadien des ministres de l'Environnement
FC	Forces canadiennes
CFC	Conteneur des Forces Canadiennes
COTS	Commercial sur étagère
CSA	Association canadienne de normalisation
CSC	Convention sur la sécurité des conteneurs
NPC	Normes pan-canadiennes
MDN	Ministère de la défense nationale
IDSD	Incinérateur de déchets solides déployable
MDITB	Marchandises dangereuses internationales transportées par bateau
CPI	Cote de protection internationale
LPRI	Liste de pièces de rechange intérimaire
ISO	Organisation internationale de normalisation
LUX	Unité d'éclairage et d'émission lumineuse
ACM	Avis de changement de matériau
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
NNO	Numéro de nomenclature OTAN
E	Équipementier

HR Humidité relative
RT Responsable technique

2.0 DOCUMENTS APPLICABLES

2.1 Applicabilité

2.1.1 Les documents suivants font partie de la présente spécification dans la mesure précisée ici.

2.2 Ordre de préséance

2.2.1 En cas de conflit entre le contenu de la présente spécification et les documents auxquels on fait référence, le contenu de la présente spécification doit avoir préséance.

2.2.2 Rien dans le présent document, cependant, ne remplace les règlements et lois applicables, à moins qu'une exemption spécifique n'ait été obtenue.

2.3 Normes et spécifications

NUMÉRO D'IDENTIFICATION	TITRE DU DOCUMENT
1972 (CSC) 2001 (CCME)	Convention internationale sur la sécurité des conteneurs Standards pancadiens relatifs aux dioxines et aux furannes : émissions provenant des incinérateurs de déchets et des chaudières de pâtes et papiers du littoral
2005 (CCME) 2005 (CCME)	Standards pancadiens relatifs au mercure Standards pancanadiens relatifs aux particules et à l'ozone
CSA C22.1	Code canadien de l'électricité, partie I – Installations électriques
CSA C22.2	Code canadien de l'électricité, partie II – Exigences générales
ISO 668	Conteneurs de la série 1 – Classification, dimensions et masses brutes maximales
FED-STD-595C	Federal Standard
ISO 1161	Conteneurs de la série 1 – Pièces de coin
ISO 1496-1	Conteneurs de la série 1 -- Spécifications et essais -- Partie 1: Conteneurs d'usage général pour marchandises diverses
ISO 6346	Conteneurs pour le transport de marchandises -- Codage, identification et marquage

ISO 8323	Conteneurs pour le transport de marchandises -- Conteneurs air/surface (intermodaux) pour usage général - - Spécifications et essais
D-02-002-001/SG-001	Norme – Identification du matériel appartenant aux Forces canadiennes
D-LM-008-002/SF-001	Spécification – Spécification pour marquage des articles à entreposer ou à expédier
1975(TIR)	Transport International de Routier (derniere révision)

3.0 EXIGENCES

3.1 Généralités

- 3.1.1 L'incinérateur de déchets solides déployable (IDSD) doit traiter au moins 2 000 kg de déchets ayant un volume d'au moins 10 m³ par jour pour un camp autonome comptant 500 occupants à temps plein.
- 3.1.2 Les quantités estimées et les types de déchets quotidiens à incinérer sont résumés à l'appendice A.
- 3.1.3 L'IDSD doit être capable de fonctionner sans supervision directe d'un opérateur.
- 3.1.4 Ces déchets doivent être incinérés sans que les émissions produites dépassent celles établies par les normes pan-canadiennes (NPC) du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME).
- 3.1.5 Une trémie doit être fournie pour l'entreposage temporaire de déchets pendant un maximum de 48 heures (4 000 kg de déchets ayant un volume d'au moins 20 m³) où les déchets doivent être entièrement protégés de l'environnement jusqu'à ce qu'ils puissent être mis dans l'incinérateur.
- 3.1.6 Toutes les exigences doivent être respectées à l'aide de produits commerciaux sur étagère (COTS) éprouvés sur le terrain dans une industrie connexe comme l'exploration à la recherche de pétrole ou de minéraux.
- 3.1.7 La qualité de la cendre doit être telle que la cendre peut être déchargée comme déchet non dangereux sans autre traitement, conformément aux lignes directrices du Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME). La défense nationale sera responsable d'éliminer les cendres de l'incinérateur.
- 3.1.8 L'IDSD ne doit pas comporter de système de récurage.

3.2 Exigences en matière de rendement

3.2.1 Capacité

- 3.2.1.1 L'IDSD doit traiter au moins 2 000 kg de déchets ayant un volume d'au moins 10 m³ par jour. Les estimations de matériaux et de quantités sont fournies à l'appendice A.

3.2.2 Déployabilité

- 3.2.2.1 L'IDSD doit être déployé sur un sol au niveau.
- 3.2.2.2 L'IDSD doit être portatif lorsqu'emballé pour l'entreposage et le transport.
- 3.2.2.3 L'IDSD ne doit pas nécessiter de creusage ou de construction externe pour son déploiement opérationnel.
- 3.2.2.4 La structure de l'IDSD doit se supporter d'elle-même, et l'IDSD doit être entièrement utilisable sur un sol au niveau.
- 3.2.2.5 L'IDSD doit être conçu pour faciliter le montage et le démontage par quatre (4) personnes sans formation guidées par un (1) superviseur ayant une formation, en moins de huit (8) heures, en utilisant un chariot élévateur à fourche de 2 268 kg de capacité, sans outils spéciaux.

3.3 Exigences physiques

3.3.1 Propriétés physiques

L'IDSD doit comprendre :

- a) un ou des conteneurs ISO, voir le paragraphe 3.3.2;
- b) 1 (un) circuit électrique, voir le paragraphe 3.3.3;
- c) 1 (un) incinérateur, voir le paragraphe 3.3.4;
- d) une ou des trémies, voir le paragraphe 3.3.5;
- e) 1 (un) circuit carburant auxiliaire, voir le paragraphe 3.3.6; et
- f) 1 (un) panneau de commande de traitement, voir le paragraphe 3.3.7.

3.3.2 Conteneur(s) ISO

- 3.3.2.1 Le ou les conteneurs doivent constituer le carter principal du système.
- 3.3.2.2 Toutes les composantes de l'IDSD doivent être entreposées ou abritées dans le ou les conteneurs ISO pour l'envoi et le transport.
- 3.3.2.3 Le ou les conteneurs doivent être neufs, n'avoir jamais été utilisés, être étanches, être non repliables, avoir un caractère permanent.
- 3.3.2.4 Les pièces de structure du ou des conteneurs doivent être faites d'acier patinable (c.-à-d. de type acier CORTEN).
- 3.3.2.5 Le ou les conteneurs doivent mesurer 20 pi/6 058 mm de long x 8 pi/2 438 mm de large x 8,5 pi/2 591 mm de haut.

- 3.3.2.6 Le ou les conteneurs doivent être conformes aux normes ISO 668, ISO 1161, ISO 1496-1 et ISO 8323.
- 3.3.2.6.1 Le ou les conteneurs doivent être certifiés CSC, être empilables, et il doit y en avoir neuf (9) de haut.
 - 3.3.2.6.2 Des entrées pour fourches doivent être fournies pour la manipulation du ou des conteneurs chargés conformément au paragraphe 5.8.1 de la norme ISO 1496-1.
 - 3.3.2.6.3 Conformément à TIR (dernière édition), les axes, les vis, les boulons et les autres dispositifs de fixation utilisés pour fixer les charnières et les dispositifs de fermeture sur le ou les conteneurs, et pour plier les pièces essentielles du côté, des extrémités et du toit, doivent être soudés ou fixés autrement d'une façon empêchant l'accès à l'intérieur du ou des conteneurs sans laisser de signes visibles d'altération.
- 3.3.2.7 Les dispositifs de fixation/pièces extérieures du système doivent s'ajuster entièrement dans l'enveloppe dimensionnelle extérieure du ou des conteneurs.
- 3.3.2.7.1 Seulement si c'est nécessaire pour le fonctionnement, certaines pièces du système peuvent sortir de l'enveloppe dimensionnelle extérieure du ou des conteneurs.
 - 3.3.2.7.1.1 Pour le transport, elles doivent être amovibles ou rétractables.
 - 3.3.2.7.1.2 La zone saillante doit être munie d'un couvercle fixé en permanence/d'une porte fixable extérieure qui ne doit pas violer la certification du conteneur.
 - 3.3.2.7.1.3 Les pièces amovibles doivent être entreposées dans le ou les conteneurs, et ne doivent pas se relâcher pendant le transport.
 - 3.3.2.7.1.4 Les modifications et les ouvertures des conteneurs doivent respecter les lignes directrices de TIR (dernière édition) pour maintenir l'exigence de sécurité de transport du ou des conteneurs.
- 3.3.2.8 Le ou les conteneurs doivent être munis de portes verrouillables.

- 3.3.2.8.1 Toutes les poignées de dispositif de verrouillage doivent être munies de dispositions pour le verrouillage à l'aide d'un cadenas et pour le scellement personnalisé.
- 3.3.2.9 Chaque conteneur d'IDSD doit être muni d'un (1) porte-documents fixé en permanence.
 - 3.3.2.9.1 Le support doit être posé dans le conteneur à un endroit sec et accessible.
 - 3.3.2.9.1.1 Le support doit être adapté aux documents de transport.
 - 3.3.2.9.1.2 Le support dans l'un des conteneurs d'IDSD doit s'adapter au guide de maintenance et d'exploitation.
 - 3.3.2.9.1.3 Les dimensions du support doivent être appropriées pour les manuels/documents de 8,5 po x 11 po et de 8,5 po x 14 po.
- 3.3.2.10 Les zones de fonctionnement dans le ou les conteneurs doivent comprendre un système de ventilation.
- 3.3.2.11 Une ou des armoires d'entreposage/une ou des boîtes à outils accessibles doivent être fournies pour entreposer des accessoires et des outils portatifs pour utiliser l'équipement.
- 3.3.3 Circuit électrique
 - 3.3.3.1 L'équipement électrique du circuit électrique doit être certifié conformément aux normes CSA C22.1 et C22.2 du Code canadien de l'électricité.
 - 3.3.3.2 Le circuit électrique doit être capable de fonctionner à l'aide de courant électrique de 120/208 V 60 Hz fourni par une source d'alimentation externe.
 - 3.3.3.2.1 Le circuit électrique doit être muni d'un câble d'alimentation de 50 pi/15 m pour brancher l'IDSD à un réseau d'alimentation local.
 - 3.3.3.2.1.1 Le câble d'alimentation doit être muni d'un raccord Hubbell mâle approprié d'un côté, et d'un raccord Hubbell femelle de l'autre, ou d'un équivalent approuvé par le RT.

- 3.3.3.2.1.2 Tous les bouchons doivent être encastrés à partir de la surface pour éviter les dommages pendant le transport et la manutention.
- 3.3.3.2.1.3 Le panneau de l'entrepreneur doit distribuer davantage le courant comme requis.
- 3.3.3.3 L'IDSD doit être muni d'un ou de plusieurs boutons d'arrêt en cas d'urgence facilement accessibles par l'opérateur.
- 3.3.3.4 Le ou les raccords d'alimentation du ou des conteneurs doivent être un ou des dispositifs étanches Hubbell mâles (type HBL), convenables IP67 ou des équivalents approuvés par le RT.
 - 3.3.3.4.1 Le ou les raccords doivent être posés dans la gorge d'alimentation du ou des conteneurs.
 - 3.3.3.4.1.1 La gorge d'alimentation doit être séparée d'une paroi scellée de l'intérieur du conteneur et doit être munie d'un couvercle fixé en permanence/d'une porte fixable extérieure.
- 3.3.3.5 Les raccords doivent être munis de bouchons de fermeture Hubbell fixés en permanence ou d'équivalents approuvés par le RT.
- 3.3.3.6 Une étiquette à l'épreuve des conditions climatiques doit être fixée en permanence près des raccords pour indiquer le type, la tension et l'ampérage de l'entrée/de la sortie.
- 3.3.3.7 Le circuit électrique doit être muni d'un ou de plusieurs panneaux de distribution de l'électricité avec disjoncteurs.
 - 3.3.3.7.1 Le ou les panneaux de distribution de l'électricité doivent être protégés contre les surcharges thermiques.
 - 3.3.3.7.2 Le panneau de distribution de l'électricité doit être muni d'un système de surveillance de phase pour les trois (3) phases.
 - 3.3.3.7.3 Des circuits électriques doivent être munis de disjoncteurs de fuite à la terre automatiques.
- 3.3.3.8 Un ou des sectionneurs principaux doivent être fournis pour couper tout le courant dans le circuit.
- 3.3.3.9 Un panneau doit clairement identifier l'interrupteur de débranchement principal.

- 3.3.3.10 Le circuit électrique doit comprendre une alarme pour indiquer les mauvais fonctionnements du circuit que l'opérateur peut voir et entendre.
- 3.3.3.11 Le circuit électrique doit être mis à la masse conformément à la norme CSA C22.1 du Code canadien de l'électricité.
- 3.3.3.12 Le ou les conteneurs munis du panneau de distribution de l'électricité doivent comporter des fluorescents à faible teneur en mercure consistant en appareils d'éclairage de type protecteur.
- 3.3.4 Incinérateur
 - 3.3.4.1 La chambre de combustion doit pouvoir être emplie par une chargeuse à direction à glissement (véhicule de type Bobcat).
 - 3.3.4.2 Le fonctionnement d'une ouverture, de portes à feu et de brûleurs doit être lié de façon à ce que le chargement ne puisse se faire pendant que la chambre de combustion est encore en fonction.
 - 3.3.4.3 Les brûleurs doivent être liés aux interrupteurs de sécurité pour s'assurer que la porte d'accès est fermée, que l'allumage est garanti, que la combustion est efficace et qu'il n'y a aucune surchauffe.
 - 3.3.4.4 La chambre de combustion principale doit utiliser le volume le plus élevé possible d'un conteneur ISO pour obtenir un lot d'au moins 2 000 kg et d'au moins 10 m³.
 - 3.3.4.5 La combustion d'un lot complet doit être complétée en moins de 8 heures.
 - 3.3.4.6 Le brûleur de la chambre principale doit pouvoir maintenir une température de 850 °C.
 - 3.3.4.7 Le brûleur de la chambre secondaire doit être capable d'obtenir un temps de résidence de gaz de combustion d'au moins une seconde à une température d'au moins 1 000 °C.
 - 3.3.4.8 L'IDSD doit incorporer un brûleur d'huile usée.
 - 3.3.4.8.1 La combustion de l'huile usée sera prioritaire de façon à maximiser son utilisation comme carburant de l'incinérateur.
 - 3.3.4.8.2 Le réservoir à huile usée doit avoir une capacité d'au moins 500 litres et être facile d'accès pour la maintenance.
- 3.3.5 Trémie(s)

- 3.3.5.1 La ou les trémies doivent être capables d'entreposer au moins l'équivalent de deux (2) jours ou 4 000 kg de déchets ayant un volume d'au moins 20 m³.
 - 3.3.5.1.1 La trémie sera chargée (par d'autres) directement des véhicules de transport ou à l'aide de l'équipement de manipulation mobile (c.-à-d. chargeuse à direction à glissement), ou recevra de petites quantités de déchets, comme les déchets médicaux ou les documents classifiés, à la main.
 - 3.3.5.1.2 À partir de la trémie, les déchets doivent être mis dans la chambre de combustion sans autre manipulation à la main des déchets.
 - 3.3.5.1.3 La trémie doit être séparée de la chambre de combustion pour empêcher l'inflammation prématurée des matériaux qu'elle contient, y compris les déchets les plus combustibles.
 - 3.3.5.1.4 On doit empêcher le suintement de liquide ou l'évasion de déchets hors de la trémie peu importe les conditions climatiques.
- 3.3.5.2 Les quantités et les types estimés de déchets à entreposer sont résumés à l'appendice A.
- 3.3.5.3 Le déchetage, la compaction et les autres pré-traitements des déchets résumés à l'appendice A requis par l'incinérateur doivent avoir lieu lors du chargement de la trémie.
 - 3.3.5.3.1 Tout l'équipement requis pour cette préparation doit être inclus comme faisant partie de l'IDSD.
- 3.3.6 Carburant auxiliaire
 - 3.3.6.1 Un réservoir d'entreposage à paroi double, convenant à au moins un usage normale de trois (3) jours de ce carburant, doit être fourni.
 - 3.3.6.2 L'IDSD doit être capable d'utiliser du diesel F34 (JP8) pour faire fonctionner les brûleurs.
- 3.3.7 Panneau de contrôle du traitement
 - 3.3.7.1 Le panneau de surveillance et de contrôle du traitement doit afficher tous les capteurs et les dispositifs de verrouillage de sécurité sur un seul

panneau d'affichage de façon à ce que tout le processus soit immédiatement visible.

- 3.3.7.1.1 Tout le contrôle du processus, dans le panneau et sur n'importe quel cadran ou jauge, doit être affiché sous forme de symboles ou en anglais et en français.
 - 3.3.7.1.2 Toutes les mesures indiquées en unités métriques.
 - 3.3.7.1.3 Le panneau doit comporter des alarmes audibles dans l'enveloppe de travail de l'IDSD.
- 3.3.8 Transportabilité
- 3.3.8.1 Le ou les conteneurs de l'IDSD doivent être ISO type 1 CC (20 pi/6 058 mm de long x 8 pi/2 438 mm de large x 8,5 pi/2 591 mm de haut) dans la configuration déplacement avec des coulages de coin de type interverrouillable ISO.
 - 3.3.8.2 Le ou les conteneurs ISO d'IDSD doivent être approuvés conformément à la norme CSC respectant les exigences des normes ISO-668, ISO-1496-1 et ISO-8323 pour les conteneurs d'envoi de type 1CC pour le transport maritime, aérien et terrestre.
 - 3.3.8.3 Tous les conteneurs sont déplacés hors-route par les unités de manipulation de conteneur maritime de type militaire.
 - 3.3.8.3.1 Il est important que le planchonnage, l'emballage et les raccords internes supportent de telles conditions, en particulier l'angle important lors du chargement et du déchargement.
 - 3.3.8.4 L'IDSD doit être protégé des éléments et du pillage en configuration déplacement.
- 3.3.9 Identification et marquage
- 3.3.9.1 Plaque d'identification
 - 3.3.9.1.1 Une plaque d'identification sera attachée au conteneur d'IDSD en accord avec D-02-002-001/SG-001.
 - 3.3.9.2 Identification de conteneur ISO
 - 3.3.9.2.1 L'identification de conteneur ISO doit être conforme à la norme ISO 6346.

3.3.9.3 Marquage – Forces canadiennes

- 3.3.9.3.1 Un numéro d'identification de conteneur des Forces Canadiennes (CFC) doit être inscrit sur chaque conteneur d'IDSD conformément à D-LM-008-002/SF-001 à sept (7) endroits : sur chacune des six parois extérieures et dans la porte principale.
- 3.3.9.3.2 Les numéros de CFC seront assignés par le MDN et donnés à l'entrepreneur avant la livraison.

3.4 Ingénierie de spécialité

3.4.1 Préservation

- 3.4.1.1 L'IDSD doit pouvoir être préservé par le biais d'un minimum de maintenance pendant l'entreposage/la préservation.
- 3.4.1.2 Le système doit être conçu pour être préservé pendant au moins un (1) an.
- 3.4.1.3 Les manuels doivent donner des instructions sur la préparation de l'IDSD pour la préservation.

3.4.2 Certifications

- 3.4.2.1 Les conteneurs de l'IDSD doivent être certifiés conformément à la Convention sur la sécurité des conteneurs (CSC).
 - 3.4.2.1.1 Les conteneurs de l'IDSD doivent être fixés à l'aide des plaques CSC.
- 3.4.2.2 Tout l'équipement électrique de l'IDSD doit être certifié conformément aux normes CSA C22.1 et C22.2 du Code canadien de l'électricité établies au paragraphe 3.3.3.
- 3.4.2.3 Des exemplaires des documents de certification doivent être fournis au responsable technique (RT) avant la livraison.

3.5 Exigences environnementales

3.5.1 Pluie/vent

- 3.5.1.1 L'IDSD doit être à l'épreuve des conditions climatiques sans montrer des signes de dégradations apparentes permanentes.

3.5.2 Température

3.5.2.1 L'IDSD doit être capable de fonctionner sans problème dans toutes les conditions climatiques lorsque la température ambiante varie entre -40 °F/-40 °C et 122 °F/50 °C inclusivement.

3.5.2.2 L'équipement posé dans un conteneur doit supporter les températures ci-dessus lorsqu'il ne fonctionne pas, comme pendant un entreposage et un transport, et doit être capable de revenir en état opérationnel une fois que les conditions intérieures sont de nouveau dans leur état opérationnel, c.-à-d. une fois que le chauffage et la climatisation fonctionnent de nouveau.

3.5.3 Chocs/vibrations

3.5.3.1 L'IDSD doit demeurer entièrement fonctionnel, ne doit pas être endommagé et ne doit connaître aucune diminution de rendement après avoir été exposé à des vibrations et à des chocs contre les rails pendant le transport.

3.5.4 Fondations

3.5.4.1 L'IDSD doit être posé directement au sol sur une surface plate.

3.5.4.1.1 Les exigences de pose spécifiques requises par l'IDSD doivent être détaillées par l'entrepreneur dans ses instructions de pose dans les manuels.

3.5.5 Conformité environnementale

3.5.5.1 L'entrepreneur doit certifier que l'IDSD est conforme aux exigences environnementales comme suit :

3.5.5.1.1 Les émissions de l'IDSD doivent respecter le Standard pancanadien visant à l'incinération et les chaudières de pâtes et papiers du littoral – 2001 – CCME.

3.5.5.1.2 Les émissions de l'IDSD doivent respecter les Standards pancanadiens relatifs au mercure – 2005 – CCME.

3.5.5.1.3 Les émissions de l'IDSD doivent respecter les Standards pancanadiens relatifs aux particules et à l'ozone – 2005 – CCME.

3.5.6 Sécurité et santé environnementales

- 3.5.6.1 L'IDSD doit respecter toutes les normes de sécurité et de santé canadiennes en vigueur.
 - 3.5.6.2 L'IDSD doit respecter tous les règlements pertinents d'Environnement Canada.
 - 3.5.6.3 L'IDSD doit comporter des marques, des étiquettes et des affiches d'avertissement et de danger pour aviser les gens de la présence de dangers spécifiques comme une tension élevée, un courant, une surface chaude ou un danger physique conformément au *Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail* et à l'*International Maritime Dangerous Goods (IMDG) Code*.
 - 3.5.6.4 L'IDSD doit être muni d'un ou de plusieurs supports de fixation au mur pour un ou des extincteurs d'incendie de 20 lb NNO 4210-21-908-1048 (ne fait pas partie de cette spécification).
 - 3.5.6.4.1 Les dimensions de l'extincteur d'incendie sont 52,1 cm de hauteur x 26,4 cm de largeur x 17,8 cm de profondeur.
 - 3.5.6.4.2 Le ou les supports de fixation au mur d'extincteur d'incendie doivent être situés à un endroit accessible dans le ou les conteneurs avec le ou les panneaux de distribution de l'électricité.
 - 3.5.6.5 Un support situé tout juste à côté du support d'extincteur d'incendie doit être fourni pour une trousse de premiers soins.
 - 3.5.6.5.1 Le support doit être conçu pour une trousse ayant les dimensions nominales maximales suivantes : 19,75 po/50,2 cm x 16,5 po/41,9 cm x 5,25 po/13,3 cm.
 - 3.5.6.5.2 Le support doit aussi soutenir une trousse de premiers soins dont les dimensions sont inférieures à celles mentionnées ci-dessus.
- 3.6 Exigences en matière de capacité de soutien
- 3.6.1 Données techniques
 - 3.6.1.1 L'entrepreneur doit fournir des dessins techniques et des listes connexes de l'IDSD.
 - 3.6.2 Publications techniques

- 3.6.2.1 L'entrepreneur doit créer et soumettre des publications et des données techniques pour l'IDSD.
- 3.6.2.2 L'entrepreneur doit fournir un ou des manuels de maintenance et d'utilisation d'équipementier bilingues (anglais/français). Cette documentation doit comprendre :
 - a) une liste de pièces illustrées;
 - b) une liste de vérification de montage;
 - c) une liste de vérification de pièces non fixées;
 - d) un schéma du circuit de distribution d'eau et un schéma du circuit électrique.
- 3.6.3 Formation
 - 3.6.3.1 L'entrepreneur doit donner un (1) cours de formation pour cinq (5) opérateurs et cinq (5) personnes chargées de la maintenance.
 - 3.6.3.2 Le cours doit être donné à la compagnie.
 - 3.6.3.3 L'entrepreneur doit fournir toutes les aides à la formation et tout le matériel de cours au RT avant la formation.
 - 3.6.3.4 L'entrepreneur fournira la salle de cours et tout l'équipement auxiliaire requis nécessaires pour donner le cours de formation (p. ex. projecteur).
 - 3.6.3.5 Le cours de formation doit être donné en anglais.
 - 3.6.3.6 L'entrepreneur n'est pas responsable des frais de logement et de transport du personnel du MDN.
- 3.6.4 Liste de pièces intérimaire (LPI)
 - 3.6.4.1 La LPI doit identifier les pièces de rechange nécessaires pour entretenir cet équipement pendant les deux (2) premiers mois d'utilisation.
- 3.7 Conception et construction
 - 3.7.1 Qualité de l'exécution
 - 3.7.1.1 Traitement et peinture
 - 3.7.1.1.1 La couleur extérieure préférée pour le ou les conteneurs pour l'IDSD est le vert 34094, conformément à la norme Fed-Std-595C. Avant la fabrication, l'entrepreneur

doit fournir au RT les échantillons des couleurs disponibles. Le RT indiquera le choix de couleur du MDN dans un délai de deux semaines.

- 3.7.1.1.1.1 Les revêtements doivent avoir une pellicule uniforme, continue et adhérente sans coulure, ride, bariolage ou zone sans pellicule.
- 3.7.1.1.1.2 Tout revêtement endommagé pendant le montage ou l'examen doit être retouché. Il ne doit pas y avoir de zone où la rouille peut s'étendre.
- 3.7.1.1.1.3 La finition doit être libre de boursouffure, de décollement et d'écaillage.

3.7.2 Matériaux

- 3.7.2.1 L'IDSD doit être fait seulement à l'aide de nouveaux matériaux et de nouvelles pièces.

4.0 VÉRIFICATION

4.1 Inspection et acceptation

- 4.1.1 L'entrepreneur doit produire et livrer l'IDSD conformément aux exigences de la présente spécification.
- 4.1.2 L'IDSD doit être vu comme un système complet. Il doit être testé comme un système et non comme un groupe de pièces.

5.0 Emballage et livraison

5.1 Généralités

- 5.1.1 L'entrepreneur doit s'assurer que l'IDSD est livré une fois qu'il a été réglé, graissé et entretenu correctement, de façon à ce que le système soit prêt à fonctionner/pour le transport.

APPENDICE A

Estimation des données pour le flux de déchets

1. On estime que le flux de déchets solides produit par un camp de 500 personnes représente les quantités suivantes de déchets solides :

- déchets domestiques personnels (déchets mélangés composés à 75 %, en poids et volume, d'autres déchets et à 25 % (divisé également) de verre, de canettes et d'autres métaux. Les autres déchets comprendront les bouteilles d'eau en polytéréphtalate d'éthylène). Les déchets incinérés équivalent à 0,75 kg par jour par personne;
- déchets secs de cuisine (emballage, bouteilles d'eau en polytéréphtalate d'éthylène (PTE), carton, etc., ainsi que des quantités limitées de verre, de canettes et de plastique). Les déchets incinérés équivalent à 0,75 kg par jour par personne;
- déchets humides de cuisine (compactés et déshydratés). Les déchets incinérés équivalent à 1 kg par jour par personne;
- boues d'épuration (déshydratées). Les déchets incinérés équivalent seulement à de petites quantités à chaque jour;
- déchets industriels (emballage, palettes, autre bois de sciage inutilisable, papier, textiles, etc.). Les déchets incinérés équivalent à 1 kg par jour par personne;
- documentation classifiée – y compris dans ce qui précède, mais nécessitant une certification visuelle de la destruction (les documents classifiés seront suivis visuellement jusqu'à ce que la porte de la chambre de combustion soit fermée, verrouillée, et que la combustion ait débuté. Le gardien de la documentation sera présent lorsque la porte de combustion s'ouvrira pour la première fois). Les déchets incinérés équivalent à 0,2 kg par jour par personne;
- huile usée – petite quantité;
- pneus usés – pneus individuels à l'occasion. Si du déchiquetage doit être fait, seulement 2 déchiqueteuses sont nécessaires et seront associées aux mêmes incinérateurs que les brûleurs à huile usée;

- déchets médicaux (articles cliniques seulement, c.-à-d. gazes, aiguilles. Aucun déchet chirurgical, sauf pour la chirurgie ambulatoire) – petite quantité à l’occasion.

Remarque : On s’attend à ce que les bouteilles d’eau en PTE soient présentes en grande quantité et que chaque occupant du camp consomme jusqu’à 7 bouteilles de 1 L par jour. Leur présence se reflète dans les totaux ci-dessus, mais elles pourraient devoir être déchetées en grande partie. On s’attend à ce que les entrepreneurs tiennent compte de cet aspect.

2. Articles que l’on s’attend à voir séparés du flux de déchets solides avant l’incinération :

- piles et autres métaux solides
- canettes
- bouteilles et autre verre.

ÉVALUATION DE SOUMISSION TECHNIQUE
POUR L'INCINÉRATEUR DE DÉCHETS SOLIDES DÉPLOYABLE

PLAN D'ÉVALUATION DE SOUMISSION TECHNIQUE POUR L'INCINÉRATEUR DE DÉCHETS SOLIDES DÉPLOYABLE (IDSD)

1.0 INTRODUCTION

1.1 Portée du plan d'évaluation de soumission

Le présent document constitue le résumé d'un plan permettant d'évaluer une soumission. Il identifie les critères techniques à évaluer, leur poids relatif et la façon dont il seront cotés. L'évaluation est basée sur des critères obligatoires.

1.2 Forme générale des propositions

Les propositions doivent adresser dans une forme narrative clairement organisée et non manuscrite tous les sujets identifiés dans ce plan d'évaluation de soumission. Des réponses consistant en simples énoncés de conformité sans détails entièrement à l'appui et clairs pourraient empêcher une évaluation adéquate et résulter dans la mise de côté définitive de la proposition.

La conformité à toutes les listes de vérification et aux certifications qui est demandée dans la demande de propositions (DP) est nécessaire pour déterminer le niveau de réponse des soumissions.

Les propositions doivent aussi comprendre la ou les brochures les plus récentes qui fournissent des informations sur l'équipement dont la complexité et la nature sont semblables à celles de l'IDSD offert par le soumissionnaire.

Les propositions doivent être soumises sur du papier blanc. Les propositions soumises sur CD/DVD ou sur clés USB ne seront pas évaluées, et seront jugées non recevables.

1.3 Forme générale d'évaluation

Les propositions de soumission seront évaluées sur la base respectant les critères obligatoires conformément aux procédures résumées ci-dessous.

Les propositions qui ne respecteront pas tous les critères obligatoires seront mises de côté définitivement.

1.4 Choix de l'entrepreneur

Le contrat sera accordé au soumissionnaire le moins disant qui respecte les exigences.

2.0 CRITÈRES OBLIGATOIRES

Les réponses aux exigences obligatoires expliquées dans la présente section seront évaluées sur une base de réussite/d'échec contraignante et simple. Les propositions qui ne respecteront pas toutes les exigences obligatoires identifiées dans les tableaux ci-dessous seront considérées non conformes et mises de côté définitivement.

Les soumissionnaires doivent répondre comme expliqué à l'alinéa 1.2 (ci-dessus) et, de plus, inscrire leurs initiales dans chaque case à cocher du tableau de l'alinéa 2.1 pour indiquer qu'ils acceptent de se conformer, dans le cadre d'un éventuel contrat, à l'exigence connexe.

2.1 Exigences concernant le système

Alinéa d'ET	Titre descriptif d'exigence	Initiales du soum.	Réservé à l'équipe d'évaluation
3.1	Généralités		
3.2.1	Exigences en matière de rendement – capacité		
3.2.2	Exigences en matière de rendement – déployabilité		
3.3.2	Propriétés physiques – conteneur(s) ISO		
3.3.3	Propriétés physiques – circuit électrique		
3.3.4	Propriétés physiques – incinérateur		
3.3.5	Propriétés physiques – trémie(s)		
3.3.6	Propriétés physiques – carburant auxiliaire		
3.3.7	Propriétés physiques – panneau de commande de traitement		
3.3.8	Transportabilité		
3.3.9	Identification et marquage		
3.4.1	Ingénierie de spécialité – préservation		
3.4.2	Ingénierie de spécialité – certifications		
3.5.1	Exigences environnementales – pluie/vent		
3.5.2	Exigences environnementales – température		
3.5.3	Exigences environnementales – chocs/vibrations		
3.5.4	Exigences environnementales – fondations		
3.5.5	Exigences environnementales – conformité environnementale		
3.5.6	Exigences environnementales – sécurité et santé environnementales		
3.6.1	Données techniques		
3.6.2	Publications techniques		

3.6.3	Formation		
3.6.4	Liste de pièces intérimaire		
3.7.1	Qualité de l'exécution		
3.7.2	Matériaux		
4.1	Inspection et acceptation		
5.0	Emballage et livraison		

2.2 Capacité de la compagnie

Article	Critères, et description des critères	Évaluation des critères obligatoires
1.	<p>Expérience corporative</p> <p>L'entrepreneur proposé doit avoir la capacité d'entreprendre le type de travail dont on parle dans l'énoncé de travail (ET) applicable et ses appendices.</p>	<p>Le soumissionnaire doit :</p> <p>a) donner un aperçu de la compagnie;</p> <p>b) utiliser l'expérience de la compagnie pour fabriquer au moins quatre (4) incinérateurs déployables dans les deux (2) dernières années qui comprennent les fonctions liées au travail requises pour effectuer le travail comme détaillé dans l'ET. Ces fonctions doivent inclure, au moins, la description des capacités de soutien en service, de fabrication, de type technique et de conception.</p>
2.	<p>Plan de production</p> <p>L'entrepreneur proposé doit avoir la capacité de production nécessaire pour répondre à l'exigence.</p>	<p>Le soumissionnaire doit :</p> <p>a) fournir une ébauche de plan de production qui identifie les étapes et les phases de production de l'IDSD. Cela doit comprendre les délais et les plans d'amointrissement (c.-à-d. le temps perdu à cause de l'utilisation d'installations de sous-traitant, de fermetures</p>

Article	Critères, et description des critères	Évaluation des critères obligatoires
		d'usine, etc.).
3.	Plan de qualité Le contrôle de la qualité fait partie du respect de l'exigence, et l'entrepreneur doit démontrer comment et où il appliquera le contrôle de la qualité.	Le soumissionnaire doit : a) fournir les procédures d'assurance de la qualité de la compagnie et du sous-traitant (le cas échéant), y compris leurs plans de contrôle de la qualité (CQ) et d'assurance de la qualité (AQ).